

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 18 novembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 08/11/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique et M. MANCEAU Michel qui ont donné pouvoir respectivement à M. RENOULEAUD Bruno et à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

Délibération n° D24_05_05

Objet RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : RÉFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE - CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES
Demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2025

M. le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'engager, au cours de son mandat, un programme de mise aux normes du patrimoine communal ouvert au public, en matière d'accessibilité, de sécurité et d'économies d'énergie.

Pour l'année 2025, il propose de retenir l'immeuble de la Mairie qui nécessite, en raison de son ancienneté, d'importants travaux de réhabilitation conduisant à une réduction notable de la consommation énergétique. L'état actuel de la toiture et des menuiseries extérieures est très vétuste et ne correspond plus aux normes d'isolation actuelles. La toiture présente de graves soucis d'isolation et d'étanchéité entraînant des dégâts des eaux. Quant aux menuiseries extérieures, elles sont en bois simple vitrage, d'où une isolation peu performante. La porte d'accès au public n'est pas hermétique et reste fréquemment ouverte. Tout ceci entraîne d'importantes déperditions de chaleur et une consommation énergétique excessive.

Le projet porte sur la réfection et l'isolation de la toiture, qui consiste en :

- dépose de la couverture existante ;
- changement des chevrons et des voliges ;
- fourniture et pose de tuiles ;
- changement des zincs de cheminées et d'un vélux ;
- Fourniture d'un isolant

ainsi que le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, actuellement en bois simple vitrage, par des menuiseries en PVC, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Le double vitrage pour une isolation conséquente,
- La qualité environnementale (aspect environnemental, performance énergétique),
- La résistance des matériaux et matériels (anti-vandalisme, pérennité, maintenance, ...)
- la conformité des matériaux pour un usage au quotidien facilité.

Cette opération dont le montant est estimé à 53 852,00 € ht est éligible à l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de l'opération "Patrimoine Communal et Intercommunal – programme 2025".

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1,

Attendu que cette opération vise essentiellement l'amélioration des économies d'énergie de l'immeuble de la Mairie de Nieulle-sur-Seudre,

Considérant que la Commune de Nieulle-sur-Seudre peut prétendre, pour l'accomplissement de cet important projet, d'une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie "Patrimoine communal et intercommunal", pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

017-211702659-20241118-D24_05_05-DE
Reçu le 29/11/2024

DÉCIDE, à l'unanimité

- **de procéder** à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- **de s'engager** à supporter, sur l'exercice budgétaire 2025, l'intégralité de la dépense qui est évaluée à 53 852,00 ht, soit 64 622,40 € ttc,
- **de solliciter** une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie "Patrimoine communal et intercommunal", pour l'exercice 2025, à hauteur de 30 %,
- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Travaux	53 852,00 €
Réfection et isolation toiture	37 808,00 €
Changement des menuiseries extérieures	16 044,00 €

SOURCES DE FINANCEMENT PREVISIONNELLES

Financement public	Taux	35 003,80 €
Etat DETR	30%	16 155,60 €
Conseil Départemental	35%	18 848,20 €

Collectivité	18 848,20 €
Fonds propres	18 848,20 €

TOTAL HT DES DEPENSES	53 852,00 €
------------------------------	--------------------

TOTAL HT DES RECETTES	53 852,00 €
------------------------------	--------------------

- **de demander** une dérogation pour engager les travaux et régler les factures avant l'octroi des subventions,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **29/11/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **29/11/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Gérard ANGER

Secrétaire de séance

François SERVANT

Maire

